

République Française

Département de la Loire

Ville de Craitilleux



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt-six, le 26 mars, à 20 heures 00, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 mars 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 15
Procurations : 0
Votants : 15

Présents :

Délibération n° 20

Présents : Baptiste Bon, Amélie MAZURCZAK, Pierre FOREST, Anne Laure SEUX, Henri MENU, Madeleine CHATEAU, Arnaud VASSAL, Catherine BERTHERAT, Luc BOUDET, Stéphanie LUAIRE, Augusto DE CARVALHO, Clémence VILELA, Tristan COURBON, Sylvie MICHEL

Absents excusés : Christian PERRET

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Pierre FOREST

OBJET :

**Désignation des
représentants dans les
organismes extérieurs**

Pouvoirs :

Mandants

Christian PERRET

Mandataires

Baptiste Bon

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 20 mars 2026 était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Publié sur le site internet le 6 avril 2026.

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux modalités de convocation du conseil municipal,

Vu l'article L.2121-33 du CGCT relatif à la désignation des délégués du conseil municipal dans les organismes extérieurs,

Vu Le cas échéant, les statuts des organismes concernés prévoyant la représentation de la commune,

Considérant la nécessité pour la commune d'être représentée au sein de différents organismes extérieurs (syndicats, établissements publics, associations, etc.),

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de son fonctionnement, la commune est amenée à participer à divers **organismes extérieurs** tels que des syndicats intercommunaux, établissements publics, associations ou autres structures partenariales.

Conformément aux dispositions de l'article **L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, il appartient au conseil municipal de **désigner ses représentants** appelés à siéger au sein de ces organismes, afin d'y assurer la représentation des intérêts de la commune.

Ces désignations interviennent généralement à la suite du renouvellement du conseil municipal, mais peuvent également être effectuées en cours de mandat en cas de vacance ou de modification des représentations.

Le conseil municipal procède ainsi à la désignation des délégués titulaires et, le cas échéant, des suppléants, soit à bulletin secret, soit à main levée, selon les conditions prévues par la réglementation ou décidées par l'assemblée.

Ces représentants ont pour mission de **participer aux instances de gouvernance des organismes concernés**, d'y porter la position de la commune et de rendre compte de leur activité au conseil municipal.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret, et après en avoir procédé au vote, le conseil municipal, de désigne :

SIEL

- 1 titulaire : Baptiste BON
- 1 suppléant : Pierre FOREST

SYNDICAT DU C.E.S de ST GALMIER

- 1 titulaire : Anne Laure SEUX
- 1 suppléant : Sylvie MICHEL

LOIRE HABITAT

- 1 titulaire : Baptiste BON

ASA Sury le Comtal

- 1 titulaire : Madeleine CHATEAU

SAFER

- 1 titulaire : Madeleine CHATEAU

CNAS

- 1 délégué : Anne Laure SEUX

CLECT

- 1 délégué : Baptiste BON

CONSEIL D'ECOLE

- 2 délégués : Baptiste Bon et Anne Laure SEUX

CORRESPONDANT DÉFENSE

- 1 délégué : Clémence VILELA

CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

- 1 délégué : Clémence VILELA

REFERENT PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

- 1 délégué : Clémence VILELA

- *Les représentants désignés siègeront dans ces organismes pour la durée de leur mandat ou jusqu'à nouvelle désignation par le Conseil municipal*
- *Le Maire est chargé de notifier la présente délibération aux organismes concernés et d'en assurer l'exécution*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an
susdits

Les membres ont signé au registre
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance



Pierre FOREST

Le Maire,



Baptiste BON